

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION

Mise à jour: 8 avril 2013

Date : 6–10 mai 2013

Lieu : Grand Baie International Conference Centre (GBICC)

Horaires : 09h00–17h00

Président : Mr. Mauree Daroomalingum ; **Vice-présidente :** Mme Anna Willock

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
Conformément à l'Article VII : « Observateurs » de l'Accord portant création de la CTOI et à l'Article XIII : « Participation des observateurs » du règlement intérieur de la CTOI, la liste des observateurs présents en tant que membres de la FAO et membres associés de la FAO, organisations inter-gouvernementales, organisations non-gouvernementales, consultants et experts, sera présentée par le président.
4. **RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Président du CS)
5. **RAPPORT DE LA 2^E SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION** (Président du CTCA)
6. **RAPPORT DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION** (Président du CdA)
7. **RAPPORT DE LA 10^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES** (Président du CPAF)
8. **PROGRÈS DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (RÉSOLUTION 09/01 SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES)** (Président, Secrétariat)
9. **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RECUEIL DES MCG (RÉSOLUTION 11/01 CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES RÉSOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CTOI)** (Président du GT)
10. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** (Président)
Les amendements ou additifs au présent Règlement peuvent être, à la demande d'une délégation, adoptés en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que des copies des propositions d'amendements ou d'additifs aient été distribuées ou communiquées aux délégations 60 jours au moins avant la séance de la Commission.
11. **MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION** (membres)
En 2012, la Commission a rappelé sa DÉCISION que la règle des 30 jours doit être strictement appliquée pour toutes les sessions futures, sauf accord préalable. Plus précisément, aucune proposition ne sera acceptée par le Secrétariat pour examen par la Commission si elle est reçue après le délai de 30 jours (para 88, rapport S16).
12. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - 12.1 Proposition de déclaration sur la Piraterie (Union européenne)
 - 12.2 Election du président et du vice-président pour le prochain biennium

**13. DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET DES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION (Président)**

**14. REVUE DE LA VERSION PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME
SESSION DE LA COMMISSION (Président)**

PROVISOIRE